

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 20 décembre 2022, à 19 h 00, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

**CONSTAT DE CONFORMITÉ**

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous et chacun des membres du conseil conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire, constate le quorum et ouvre l'assemblée.

Rés. 2022-12-250

**ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2023**

Conformément à l'article 956 du Code municipal les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance portent exclusivement sur le budget.

Monsieur le maire, présente et explique le budget pour l'année 2023.

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité, d'approuver le budget déposé pour l'exercice financier 2023, présentant des revenus et des dépenses de 6 215 601 \$, incluant les affectations et investissements mais excluant l'amortissement des immobilisations, qui sont répartis comme suit :

**REVENUS**

-Taxes	5 729 671 \$
-Paiements tenant lieu de taxes	27 100 \$
-Services rendus	157 040 \$
-Imposition de droits	56 000 \$
-Amendes et pénalités	8 000 \$
-Intérêts	33 050 \$
-Autres revenus	58 982 \$
-Transferts	145 758 \$

**TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT**

**6 215 601 \$**

**DÉPENSES**

-Administration générale	851 030 \$
-Sécurité publique	836 624 \$
-Transport routier	1 129 274 \$
-Hygiène du milieu	2 262 457 \$
-Aménagement et urbanisme	68 359 \$
-Loisirs et culture	582 055 \$
-Frais de financement	214 140 \$

**CONCILIATION A DES FINS FISCALES**

-Remboursement en capital	624 445 \$
-Affectation aux activités d'investissement	68 000 \$
-Remboursement du fonds de roulement	78 900 \$
-Affectation de surplus	(499 683) \$

**TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT** 6 215 601 \$

**IMMOBILISATIONS**

-Administration générale	18 000 \$
-Voirie municipale	90 000 \$
-Hygiène du milieu	35 000 \$

**TOTAL DES IMMOBILISATIONS** 143 000 \$

**AFFECTATIONS, TRANSFERTS ET FINANCEMENTS**

-Transfert	75 000 \$
-Activités de fonctionnement	68 000 \$

**TOTAL DES AFFECTATIONS, TRANSFERTS ET FINANCEMENTS** 143 000 \$

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-251

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit adopter au plus tard le 31 décembre de chaque année, le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le programme triennal d'immobilisation pour les années 2023-2024-2025 totalisant une somme 9 490 000 \$ soit adopté tel que présenté;

QUE ce document soit annexé à la présente résolution comme si au long reproduit;

QUE le programme triennal d'immobilisation soit disponible sur le site internet de la Municipalité et publié dans le journal municipal distribué à chaque adresse civique.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2022-12-252

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu que la séance soit levée à 19h36.

ADOPTÉE



M. Alain Robert  
Maire



Mme Johanne Beauregard  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Alain Robert, maire